



N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 741-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 741-2023, AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE l'article 433.1 du chapitre III du titre XII du Code municipal du Québec autorise toute municipalité locale à adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire mettre de l'avant son site internet pour les avis publics et en faire une référence;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du présent règlement, on entend par :

« Avis » : tout avis public en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou des ordonnances d'un conseil, ou pour des fins municipales que la Municipalité est tenue de publiciser, et ce, tel que décrit au Chapitre III du Titre XII du Code municipal du Québec;

« Journal local » : presse écrite rejoignant l'ensemble des citoyens du territoire de la Municipalité de Saint-Calixte.

ARTICLE 3 : Forme et contenu

La forme et le contenu des avis publics doivent refléter une information complète, compréhensible par le citoyen et adaptée aux circonstances.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 4 : Site Internet et affichage

Tout avis doit être publié dans une section réservée à cette fin sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Calixte et aux deux endroits prévus à cette fin, soit à l'Hôtel-de-Ville et au Centre d'art Guy St-Onge.

La période de disponibilité des avis sur le site Internet doit être minimalement de 90 jours.

ARTICLE 5 : Journal local

Afin d'assurer une transition vers les nouveaux modes de publication qui sont édictés au présent règlement, l'objet de tout nouvel avis, avec référence au site Internet de la Municipalité régionale de comté, pourra être publié dans un journal local diffusé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13^E JOUR DE NOVEMBRE 2023.



MICHEL JASMIN, MAIRE



MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Procédures :

Avis de motion : 16 octobre 2023

Projet de règlement : 16 octobre 2023

Adoption du règlement : 13 novembre 2023

Avis de promulgation et entrée en vigueur :